



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 791

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 0475

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0158/L

Réaction de la Commission à la réponse d'un État/Pays membre notifiant un projet concernant des observations (5.2)/une demande d'informations complémentaires (INFOSUP)

MSG: 20250475.FR

1. MSG 791 IND 2023 0158 L FR 04-10-2023 19-02-2025 COM REACTION COM 04-10-2023

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2023/0158/L - C00A - Agriculture, pêche et denrées alimentaires

5.

6. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535 du 9 septembre 2015, l'État membre concerné fait rapport à la Commission sur la suite qu'il a l'intention de donner à de tels avis circonstanciés. La Commission commente cette réaction. Après examen, la Commission considère que la réponse des autorités luxembourgeoises est satisfaisante. La Commission rappelle par ailleurs qu'une fois le texte définitif adopté, il doit être communiqué à la Commission conformément à l'article 5, paragraphe 3, de la directive (UE) 2015/1535.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu